Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260416-2026_25_CORR-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 19
Votants 19
Pouvoirs 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/04/2026

Présent.e.s : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, BLANCHARD Amanda, LORAND Célien
PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, AMICO Cécile, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas.

Absent.e.s excusé.e.s : néant

Secrétaire : Amanda BLANCHARD

Délibération 2026-25

votant les taux d'imposition pour 2027

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes doivent adopter, avant le 29 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Considérant que par délibération n° 2025-21 du 20 mars 2025, le conseil municipal a décidé d'assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les logements vacants et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, conformément au dispositif encadré par l'article 1407 bis du Code des impôts,

Il rappelle que depuis la réforme de la taxe d'habitation appliquée depuis le 1er janvier 2023, le Conseil municipal a maintenu les taux des impôts comme suit :

Taxes	**2023**	**2024**	**2025**
Taxe d'habitation (TH)	18.58 %	18.58 %	18.58 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	43.17% %	43.17% %	43.17% %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	63.49 %	63.49 %	63.49 %

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260416-2026_25_CORR-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de conserver ces taux pour l'année 2026 :

Taxes	2026
taxe d'habitation (TH)	18.58 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	43.17% %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	63.49 %

Le Maire
Yvonnick PERRIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.